



Etat du site quant au risque d'inondation

Préambule:

La présente note a pour objet d'expliciter le niveau d'exposition aux inondations de la ZAC Ivry Confluences et plus précisément des sites des lots 1A et 1B.

A l'échelle de la ZAC :

Concernant le risque lié aux inondations, la ZAC Ivry Confluences est régie par le PPRI du Val de Marne.

Les niveaux de référence donnés par le PPRI (en amont et en aval de notre site) sont les suivants :

- Les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) pour la crue de 1910 : 35,12 m NGF à l'amont, 35,05 m à l'aval ;
- La crue de 1924 (crue cinquantennale du règlement du PPRI) : 33,48 m à l'amont comme à l'aval ;
- La Retenue Normale réglée par le barrage de Suresnes en aval de Paris : 26,72 m IGN.

La ZAC et la ville d'Ivry-sur-Seine sont protégés contre les crues cinquantennales de la Seine par un mur anti-crue édifié suite à l'inondation de janvier 1924. Calé sur les niveaux atteints lors de cette crue au voisinage de 33,7 m (avec une garde variable de 0,1 à 0,5 m), le mur a protégé la ville lors de la crue de janvier 1955 (extrait du Dossier Loi sur l'Eau de la ZAC, page 76, annexé à la présente). La ZAC n'est donc concernée par les inondations qu'en cas de crue centennale.

Tel que figuré dans l'annexe 2 « Carte de l'aléa inondation par débordement de la Seine », la ZAC présente trois zones de submersion en cas de crue centennale :

- Bleu foncé: Submersion supérieure à 2m,
- Bleu moyen: Submersion comprise entre 1 et 2m,
- Bleu clair: Submersion comprise entre 0 et 1m.

A l'échelle du site :

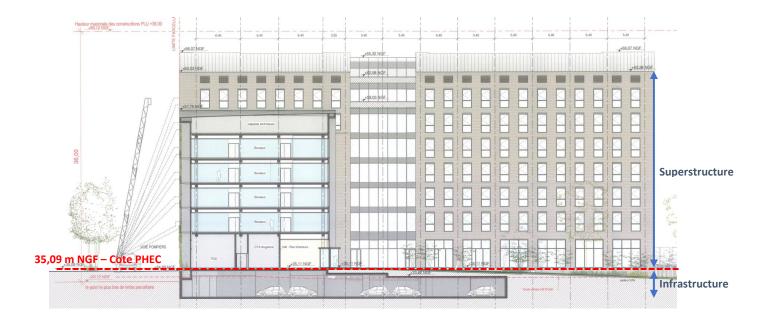
Les sites des lots 1A et 1B se trouvent dans la zone bleue du PPRI qui correspond au centre urbain, et qui fait partie de l'emprise de la crue centennale. Tel que figuré dans l'annexe 2, les lots 1A et 1B se situent dans la zone de submersion comprise entre 1 et 2m.

Plus précisément, la cote PHEC retenue au droit des sites par le bureau d'études d'hydrogéologie sur la base des éléments du PPRI est de 35,09 m NGF (si nécessaire, détail du calcul en page 12 de la note PPRI



du Permis de Construire annexée à la présente). La cote NGF de la rue Molière entre les bâtiments 1A et 1B étant de l'ordre de 33,50 m, la submersion de la rue au droit des sites serait d'environ 1,60m.

Afin de palier à cela, il a été décidé par EMERIGE de rehausser le bâtiment par rapport au niveau de la rue afin que la cote NGF du rez-de-chaussée se situe au-dessus de la cote PHEC précédemment citée. La cote de 35,11 m NGF a été retenue. De ce fait, et même en cas de crue centennale, toute la superstructure du bâtiment est protégée. Seuls les parkings restent inondables. En effet, du fait des impositions de la Loi sur l'Eau, et plus particulièrement de l'obligation de ne pas soustraire de volume d'expansion à la crue, le projet doit obligatoirement laisser la crue centennale pénétrer dans le niveau d'infrastructure (détail en page 24 de la notice PPRI du Permis de Construire). Toujours dans le respect de la règlementation PPRI, ledit niveau ne comporte aucune installation technique nécessaire au fonctionnement de la superstructure et se trouve donc uniquement dédié à un usage de stationnement.



Annexe 1 : Dossier Loi sur l'Eau de la ZAC

Annexe 2 : Carte de l'aléa inondation par débordement de la Seine

Annexe 3 : Notice PPRI annexée au Permis de Construire